

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, QUERCI, BOUTIER ; Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur COMTAT, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 11-09-2023 - Proposition d'approbation d'une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4251.1,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
Vu le code de l'énergie et notamment son article L141-5-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L151-42-1,
Vu le porter à connaissance de la préfecture du Gard relatif aux données disponibles en matière d'énergies renouvelables en date du 31 mai 2023,
Vu la concertation du public qui s'est tenue lors d'une manifestation publique le 03 septembre 2023, les élus ont communiqué à la population sur le sujet des énergies renouvelables sur la commune,

Monsieur Michel HAMARD informe le conseil municipal de la réception par la Préfecture d'un porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 impose aux communes d'établir une proposition de cartographie des zones d'accélération des énergies. L'ensemble des énergies (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie) doivent en priorité être positionnées sur des zones artificialisées (parkings, toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers,).

Les objectifs, définis par la Préfecture, sont d'atteindre une puissance totale d'installation de production d'énergies renouvelables à hauteur de 1100 MW, ce qui représente une augmentation de la puissance d'ici à 2030 de 750 MW supplémentaires.

Ainsi, une proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune doit être réalisée et transmise à la Préfecture avant le 10 novembre 2023. Cette dernière soumettra l'ensemble des propositions communales au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non de ces zones au regard des objectifs nationaux. Si les zones s'avèrent insuffisantes, le comité de l'énergie laissera un délai supplémentaire de 3 mois pour amender une proposition et aboutir à une cartographie des zones d'accélération cohérente.

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM - service aménagement Sud et Urbanisme) en date du 31 mai 2023 nous informant de la nécessité de proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois à compter de la date du présent courrier,

Considérant que le service aménagement Sud et Urbanisme de la DDTM du Gard nous informe de la possibilité de faire le choix de conduire ces travaux de réflexion à l'échelle de l'intercommunalité, ou de conduire les discussions à l'échelle du SCOT,

Considérant le courrier du SCOT Sud Gard en date du 3 juillet 2023 nous demandant de délibérer d'ici le mois d'octobre 2023 sur une cartographie des zones d'accélération favorables à l'implantation des systèmes d'énergies renouvelables et de transmettre ces potentiels à la Préfecture,

Considérant le courrier de la direction générale Adjointe Environnement et Mobilité de Nîmes Métropole en date du 17 juillet 2023 nous demandant de transmettre une délibération sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables repérées sur notre territoire avant le 13 octobre 2023,

Considérant que Nîmes Métropole se charge de transmettre aux services de la préfecture et du SCOT du Gard la cartographie communale,

Considérant la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables présentée en séance et annexée à la délibération,

Considérant qu'un travail au fil de l'eau est possible afin de concerter des habitants sur ces zones d'accélération d'énergies renouvelables, le comité environnement sera prochainement consulté,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » en date du 31 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 7 voix contre (Mesdames LECOQ, SERIO, FEURMOUR et EPAUD et Messieurs LECOQ, QUERCI et BOUTIER), décide :

- D'approuver le projet de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre les présentes délibération et cartographie à la Direction Générale Adjointe Environnement et Mobilité de Nîmes Métropole.

Fait à CLARENSAC, le 20 septembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

